

Séance du 26/06/2025

Délibération N°260625/14

Nombre de membres en exercice :	47
Présents : ...	35
Excusés :	7
Pouvoirs : ...	5
Votants : ...	42

Le **26 juin 2025 à 20h30**, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 19 juin 2025, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS** à **BARCELONNE DU GERS**.

Présents : Mrs et Mmes, ASSIBAT Marie, POMIES Claude, LAFFITTAU Corinne, MECHIN Isabelle, BARON Chrystelle, PELLARINI Philippe, MALHERBE Bernard, BARRAUD Danielle, DARRIEUMERLOU Nathalie, MARTI Jérémy, GACHIE Florence, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DUCONGE Joëlle, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, BRETHERS Philippe, BAQUIE Pascal, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : DUBOSC Sonia, MARTIN Didier, BOP Philippe, CAZABAN Yves, DEHEZ Gérard, ROUABLE Hervé, PARGADE Jacques,

Pouvoirs : LAGRAVE Xavier à ASSIBAT Marie,
BARRAILH-LAFARGUE Vincent à POMIES Claude,
VACHER Béatrice à MARTI Jérémy,
LAFARGUE Lionel à BRETHERS Philippe,
SAINT GERMAIN Dominique à MADER Karl,

**Objet : Budget principal ; Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Saint Sever propose l'admission en non-valeur de titres émis de 2021 à 2022 pour lesquels les poursuites réalisées à leur rencontre sont restées infructueuses.

L'objet et le montant des titres à admettre en non valeur sont les suivants :

- Service médiathèque (ouvrages non restitués)	505.17€
- Affaires scolaires (cantines)	207.98€
- Portage de repas (cuisines)	69.75€

L'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné. Pour un montant total de 785.90 €.

Des crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget primitif 2025 ou seront ajustés par décision modificative s'ils s'avèrent insuffisants.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil communautaire de statuer sur l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE

PRONONCE l'admission en non-valeur des titres pour un montant total de 785.90 €, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout actes et pièces relatifs à ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président
Philippe BRETHERS

